

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 05 octobre 2023
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
05/10/2023	DE_2023_061	CREATION EMPLOI PERMANENT	0
05/10/2023	DE_2023_062	DM BUDGET PROGRAMME N°298	0
05/10/2023	DE_2023_063	COLOMBARIUM TARIF ET VENTE CASE	0
05/10/2023	DE_2023_064	CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT D'USY	0
05/10/2023	DE_2023_065	MARCHE LOCATION COPIEUR-SCANNERS	0
05/10/2023	DE_2023_066	AUTORISATION DE SIGNATURE CFU	0
05/10/2023	DE_2023_067	RACHAT GRANGE ET PARKING DEBELLU ET EFP DU DOUBS	0

Nombre de membres Séance du 05 octobre 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE

Votants: 11

Représentés: Vincent BLANCHARD par Richard THOUARD, Pierre-Etienne BREGUET par Marc PAUTET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie JUNG

Objet: CREATION EMPLOI PERMANENT - DE 2023 061

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire de DOMECY-sur-CURE informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la démission de l'agent en poste et de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du code général de la fonction publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35h00 heures par semaine pour procéder à l'entretien des locaux, garderie du matin, cantine du midi et agent des services technique à compter du 06 octobre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (article L332-8 2°du code général de la fonction publique) ;
- le niveau de recrutement : pas d'expérience particulière ni diplôme
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelon 4 - Echelle C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 par semaine, à compter du 06 octobre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet: DM BUDGET PROGRAMME N°298 - DE 2023 062

Monsieur le Maire expose au CM que la facture onf TRAVAUX 2023 a été inscrite au Budget Primitif en HT.

Il convient d'ajouter le montant de la TVA afin de pouvoir régler la facture.

Elle se présente comme suit :

Section d'investissement :

Art 2117-298 + 110.00€
Art 021 + 110.00€

Section de fonctionnement :

Art 615231 - 110.00€
Art 023 + 110.00€

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Objet: COLOMBARIUM TARIF ET VENTE CASE - DE 2023 063

Annule et remplace la délibération n°DE_2023_050

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2021 fixant les tarifs des concessions cimetièrre sur la commune de Domecy-sur-Cure et précise qu'il convient de fixer les tarifs concernant les cavurnes et les emplacements au Jardin du Souvenir pour les cimetièrres de Cure et Domecy.

	TARIFS
CONCESSION CIMETIERE TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION CIMETIERE CINQUANTENAIRE	300.00 €
CONCESSION CAVURNES TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION CAVURNES CINQUANTENAIRE	300.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	GRATUIT et gravure à la charge de la famille

La gravure sur la stèle du jardin du souvenir sera à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droits.

Il ne se fera pas de réservation « d'avance » pour les cavurnes.

Concernant les concessions cimetièrre, elles seront vendues sur demande écrite et avec une délibération du conseil municipal.

En cas de force majeure M. le Maire est autorisé à vendre une concession sans délibération. Approuvé à l'unanimité.

Il expose ainsi que le **COLOMBARIUM** est prêt et qu'il convient d'en fixer le tarif :

	TARIFS
CONCESSION COLOMBARIUM TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM CINQUANTENAIRE	300.00 €

Les cases et le socle seront revendus à prix coutant après chaque installation et facturation du prestataire par le biais d'un titre recette émis au nom de l'acquéreur.

Objet: CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT D'USY - DE 2023_064

M. le maire informe le conseil municipal de l'analyse faite par l'ATD 89 à la suite de l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre.

Après analyse par l'agence technique Départementale 89 des 3 candidats, le bureau d'étude C3I a obtenu la meilleure note.

NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
AVRE CONSEIL	49 880.00 €	9 976.00€	59 856.00 €
C3I	33 435.00 €	6 687.00 €	40 122.00 €
ECMO	40 100.00 €	8 020.00 €	48 120.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter son choix sur :
- le bureau d'étude C3I pour la somme de 40 122.00 € TTC.

et **AUTORISE** :

M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au choix du maître d'oeuvre concernant les travaux d'assainissement d'Usy .

Il conviendra de solliciter une aide auprès de l'AESN par le dépôt d'un dossier de subvention.

Objet: MARCHE LOCATION COPIEUR-SCANNERS - DE 2023_065

Mr le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat de location des photocopieurs de l'école primaire et de la mairie.

La nouvelle proposition se présente comme suit :

- forfait noir/blanc : 7000 copies par trimestre
- forfait couleur : 5000 copies par trimestre
- Loyer trimestriel : 495.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le nouveau contrat et autorise M. le Maire à signer avec KONICA-MINOLTA.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE CFU - DE 2023 066

M. le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la candidature de la commune dans le cadre de l'expérimentation pour le passage au Compe Financier Unique, l'arrêté interministériel officialisant les collectivités retenues va être prochainement publié.

La candidature de Domecy sur Cure a été retenue et il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec la Préfecture.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Conseil Municipal

AUTORISE :

- M. le maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution.

Objet: RACHAT GRANGE ET PARKING DEBELLU ET EFP DU DOUBS - DE 2023 067

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition de la maison DEBELLU, de la grange et des terrains par l'Etablissement Public Foncier du DOUBS.

Il indique également que la commune a la possibilité de racheter tout ou partie du bien. L'épicerie associative "TOUS DANS LE MEME PANIER" a besoin d'un local pour péreniser son activité. Il est donc proposé de racheter la grange et le parking afin d'y créer le local.

Le conseil municipal accepte :

- de se rapprocher de l'EPF du DOUBS afin d'acquérir la grange et le parking au prix de 30 000.00 €.
- Sollicite une subvention auprès de la DETR afin de faire les travaux nécessaires.
- Autorise M.le Maire à entamer les démarches auprès des organismes compétents et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.